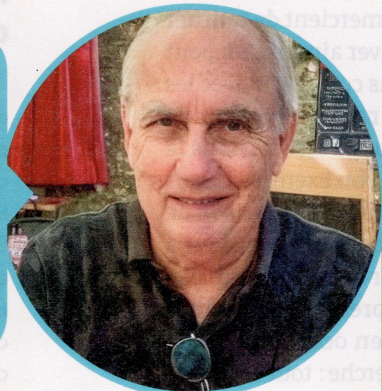


Faut-il accorder un droit constitutionnel aux aînés ?

La population neuchâteloise devra voter sur l'inscription dans sa Constitution cantonale d'un droit qui favorise les seniors. Une mesure qui est loin de convaincre tout le monde.

« Ce serait
une forme de
reconnaissance »

CLAUDE-ALAIN KLEINER, PRÉSIDENT
DE L'AVIVO NEUCHÂTEL



Pourquoi faudrait-il inscrire dans la Constitution cantonale un droit en faveur des aînés ?

Démographiquement parlant, les aînés représentent un cinquième de la population, et cette proportion augmentera encore à l'avenir. Pourtant, malgré le travail effectué par les associations qui se battent pour cette tranche d'âge, on a l'impression que les politiques autour de l'intergénérationnel et du vivre-ensemble ont du mal à être mises en œuvre. Évoquer les aînés dans la Constitution neuchâteloise pallierait les lacunes du canton et des communes en la matière. Actuellement, les aînés, en mal d'identité, doivent en effet composer avec le sentiment de ne plus être écoutés et approchés. On parle surtout des retraités en termes de coûts.

Mais, concrètement, quels bénéfices les aînés tireraient-ils d'une telle inscription ?

Le fait qu'il soit fait mention des aînés dans la Constitution cantonale représenterait précisément une forme de reconnaissance et obligerait à porter un œil plus attentif sur cette classe d'âge. Bien que nos adversaires craignent que cette annotation ne débouche sur un certain nombre de mesures concrètes qui entraînent des coûts, il s'agit avant tout d'une posture sociétale en faveur d'une meilleure cohésion sociale.

Vos opposants affirment aussi que la Constitution n'est pas l'instrument adéquat pour une telle inscription. Comprenez-vous cet argument ?

Non. À Neuchâtel, le Conseil d'État n'a pas soutenu ce décret sous prétexte que la Constitution n'est pas un programme politique. Cela m'a fait sourire et m'a fâché en même temps, car la Constitution est bien davantage qu'un programme politique partisan, c'est une vision sociétale, une posture philosophique, une lecture du bien commun. La reconnaissance des aînés, comme celle des enfants et des personnes handicapées, participe au vivre-ensemble et a donc toute sa légitimité pour apparaître dans ce texte de loi. Ainsi, dès lors que nous vivons dans l'ère d'un jeunisme exacerbé, la place des aînés dans la Constitution est pleinement justifiée.

« Cela ne donnerait
pas une nouvelle
dimension aux
seniors »

SOPHIE ROHRER, DÉPUTÉE PLR AU
GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS



Pourquoi n'êtes-vous pas favorable à l'inscription d'un droit pour les aînés dans la Constitution cantonale ?

Bien que sensible au bien-être et aux besoins de nos aînés, je ne pense pas qu'une inscription symbolique dans la Constitution neuchâteloise améliorerait leur quotidien. Ce qui me dérange, c'est qu'on nous fait croire que cela donnerait une nouvelle dimension à cette tranche de la population. L'absence de caractère contraignant en est ici l'exemple parfait. De plus, si le droit est trop vague, il ne permettra pas à un citoyen d'attaquer l'État en justice pour obtenir une prestation précise. Et pourquoi les aînés auraient-ils un article dédié et pas d'autres groupes vulnérables, comme les familles monoparentales ou encore les jeunes en difficulté ? L'approche universelle repose sur l'idée que les droits fondamentaux existants couvrent déjà tout le monde.

Cela ne contribuerait donc pas à la participation, à l'autonomie, à la qualité de vie et au respect de la personnalité des aînés au sein d'une société vieillissante ?

Une simple inscription dans la Constitution n'est résolument pas suffisante. Multiplier les droits catégoriels (des enfants, des handicapés, des aînés...) alourdit ce texte sans forcément améliorer le quotidien des citoyens, et en l'occurrence celui des seniors. La problématique est réelle, mais le moyen n'est pas le bon.

Dès lors, quelles autres solutions proposeriez-vous pour améliorer concrètement la situation ?

Il est essentiel, comme le fait déjà l'État de Neuchâtel, de poursuivre le soutien aux associations engagées auprès de nos seniors, tout en renforçant la sensibilisation des jeunes au respect des aînés et aux règles fondamentales du civisme. Continuons aussi, à titre individuel, à veiller sur nos voisins plus âgés, à leur offrir notre aide pour leurs courses ou leurs démarches numériques. Le respect et la défense des droits des aînés représentent une responsabilité collective.

FRÉDÉRIC REIN

DR